SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Buffing Compound
UFI: QW0A-5440-920K-G3VJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Poudre de prépolissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 25	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
2,5 - 10	Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO)
	CAS: 68439-49-6, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 3: H412
2,5 - 10	Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant
	CAS: 64741-89-5, EINECS/ELINCS: 265-091-3, EU-INDEX: 649-455-00-2, Reg-No.: 01-2119487067-30-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - 2,5	Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO)
	CAS: 68439-49-6, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
< 0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6, Reg-No.: 01-2120761540-60-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1
	SCL [%]: 0,05: Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stockage: 5°C - 30°C

Classe de stockage

Stockage: LK 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 700 mg/m³
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-0036
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 4 mg/m³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/day
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,966 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,81 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,345 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,2 mg/m³

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Sol, 3 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 4,99 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 49,9 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,03 mg/L
Eau de mer, 0,403 µg/L
Eau douce, 4,03 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	visqueux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non indispensable
Valeur du pH	7 - 10
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	> 100
Point d' éclair [°C]	> 100
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,4 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, 5000 - 15000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LD50, oral, rat, > 300 - 2000 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
ATE, oral, 500 mg/kg
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LD50, oral, rat, > 2000 - 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 5000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, 3160 - 5000 mg/kg bw
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (OECD 402)
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, 4,951 - 9,3 mg/L air, 4h
LC50, inhalatoire, rat, 41 - 4467 ppm, 8h
LC50, inhalatoire, rat, 5 mg/L air, 8h
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 4,026 mg/L (OECD 403)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

ATE-mix, inhalatoire, 0,5 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
œil, non irritant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
œil, non irritant
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, non irritant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
dermique, non irritant
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
dermique, non irritant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, non sensibilisant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
dermique, non sensibilisant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé, Oral; systemic; subchronic,
NOAEC, inhalatoire, rat, 6000 mg/m³, aucun effet nocif observé, Inhalation; systemic; subchronic,
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
in vitro, négatif
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 112 mg/kg bw/day (subchronic), un effet néfaste observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³, aucun effet nocif observé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 112 mg/kg bw/day (subchronic), un effet néfaste observé, Effect on fertility,

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LC50, (96h), Invertebrates, 2 - 4 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 2 - 4 µg/L
EL50, (72h), Algae, 100 - 1000 mg/L
NOEC, (28d), Boues activées, 75,8 - 371 mg/kg sediment dw
NOELR, (28d), poisson, 101 µg/L
NOELR, (72h), Algae, 100 - 1000 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 176 - 10200 µg/L
LL50, (72h), poisson, 10 - 1000 mg/L
LL50, (48h), poisson, 10 - 1000 mg/L
LL50, (24h), poisson, 10 - 1000 mg/L
LL50, (3h), poisson, 100 mg/L
LL50, (96h), poisson, 10 - 803000 mg/L
LL50, (72h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (48h), Invertebrates, 1 - 10 g/L
EC10, (3h), Micro-organismes, 1 g/L
LOEC, (28d), Boues activées, 371 mg/kg sediment dw
EL10, (60d), poisson, 650 µg/L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, CAS: 64741-89-5
EL50, Daphnia magna, > 10000 mg/L (OECD 202)
NOEC, Daphnia magna, 10 mg/L (OECD 211)
NOEC, Daphnia magna, > 1000 mg/L (OECD 202)
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LC50, (96h), Brachidanio rerio, > 1 - 10 mg/L
EC10, (48h), Daphnia magna, > 1 - 10 mg/L
EC10, (72h), Algae, 9,5 mg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,2 mg/L
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,11 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,643 mg/L
NOEC, (28d), Oncorhynchus mykiss, 0,21 mg/L
Alcools, C16-18, éthoxylés (>= 2,5 mol EO), CAS: 68439-49-6
LC50, (96h), poisson, > 1 - 10 mg/l
EC50, (72h), Algae, > 0,1 - 1 mg/l
EC50, Boues activées, 140 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	120120*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	120120*
- VOC-part [%]	12,3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	12,3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. ()

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Copyright: Chemiebüro®